



**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-167 relatif au retrait des emprises  
expropriées modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2021-146 du 18 octobre  
2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du  
parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, au bénéfice de la  
commune de Courbevoie**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Courbevoie du 4 août 2015 ;
- Vu** la délibération n°16 (64/2019) du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) sollicitant, au bénéfice de l'EPT POLD, l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** la délibération n°19 (135/2019) du 12 décembre 2019 du conseil de territoire de l'EPT POLD sollicitant l'organisation d'une enquête publique susvisée, au bénéfice de la commune de Courbevoie, et non plus au bénéfice de l'EPT POLD ;
- Vu** la délibération n°7 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Courbevoie acceptant que la commune de Courbevoie soit rendue bénéficiaire des arrêtés de DUP et de cessibilité qui pourraient être pris concernant le projet de réalisation d'un parc public au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;

- Vu** les courriers du président de l'EPT POLD en date des 14 octobre 2019 et 15 janvier 2020 sollicitant, au bénéfice de la commune de Courbevoie, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1571-19 sur le projet de réalisation d'un parc public, en date du 29 octobre 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EE-1277-17 du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 4 septembre 2017 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 26 novembre 2019 désignant Madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-134 du 18 septembre 2020 prescrivant la tenue d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au profit de la commune de Courbevoie, en vue de la réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, à Courbevoie ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 ;
- Vu** les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos d'Ile-de-France, respectivement le 13 octobre 2020 et le 3 novembre 2020 pour la première parution, et le 16 octobre 2020 et le 6 novembre 2020 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Courbevoie et de l'EPT POLD, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Courbevoie et le président de l'EPT POLD le 21 décembre 2020 ;
- Vu** l'affichage sur le site du projet effectué par le porteur du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et certifié par procès-verbaux de constat d'huissier des 16 octobre 2020, 2 novembre 2020 et 2 décembre 2020 ;
- Vu** le rapport rendu le 7 janvier 2021 par le commissaire enquêteur ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 7 janvier 2021 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** la délibération n° 12 (29/2021) du 30 mars 2021 du conseil de territoire de l'EPT POLD valant déclaration de projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, à Courbevoie ;

- Vu** les courriers des 9 avril 2021 et 23 septembre 2021 du président du conseil de territoire de l'EPT POLD, demandant la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, à Courbevoie, au bénéfice de la commune de Courbevoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-146 du 18 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, au bénéfice de la commune de Courbevoie ;
- Vu** les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, à Courbevoie, au bénéfice de la commune de Courbevoie ;

**Considérant** que certaines emprises expropriées sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** qu'il convient de retirer certaines emprises expropriées de la copropriété initiale ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il est inséré dans l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2021-146 du 18 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, au bénéfice de la commune de Courbevoie, entre ses articles 1 et 2, l'article 1 bis suivant :

« Les immeubles expropriés soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pourront être extraits de la propriété initiale, en vertu des dispositions des articles L. 122-6 et L. 132-1 à 4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué sur les plans parcellaires, les documents d'arpentage et les états descriptifs de division en volumes qui seront annexés à l'arrêté de cessibilité».

### ARTICLE 2

En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le

7 DEC. 2021

Le préfet,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

